

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

- - - -

**Le Maire de la Commune de GAILLARD,**

74240

- - -

**OBJET**

**N° 2023R318**

**Réglementation  
de la circulation  
et du  
stationnement**

**Rue de Genève  
N° 123 à 127**

**Travaux ENEDIS  
de  
renouvellement  
de câbles HTA**

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
Vu la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2023,  
Vu la demande en date du 11 Décembre 2023 de l'entreprise **CECCON BTP**, située 12, avenue des Iles Prolongée - 74000 ANNECY, **pour la réalisation de travaux ENEDIS de renouvellement de câbles HTA, Rue de Genève, du n°123 au n°127.**  
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - Du lundi 08 au vendredi 19 Janvier 2024**, le trottoir sera neutralisé (Panneaux KC1 et AK5) mais la circulation routière ne sera pas impactée, **Rue de Genève, du n°123 au n°127.**

Les riverains devront conserver un accès à leur propriété en permanence, de jour comme de nuit et devront être informés des travaux en amont.

**ARTICLE 2** - Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté. (Barrières jointives, Balises K16, balises K5c, etc...)

**ARTICLE 3** - 2 places de stationnement en zone bleue situées au droit des travaux pourront être neutralisées au profit de l'entreprise **CECCON BTP** sous réserve d'un affichage préalable réglementaire.

**ARTICLE 4** - Un cheminement piéton réglementaire, balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux sur le trottoir opposé. Les usagers seront invités à emprunter les passages piétons situés de part et d'autre des travaux.

**ARTICLE 5** - La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **CECCON BTP.**

**ARTICLE 6** - Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

**ARTICLE 7** - Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **CECCON BTP** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**ARTICLE 8** - Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code de la route R417-12.

**ARTICLE 9** - Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 10** - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 11** - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu exécutoire  
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

- de sa notification le :



FAIT à GAILLARD, le 27 Décembre 2023

Le Maire,  
Antoine BLOUIN et par délégation,

  
Jean-Paul BOSLAND, 1<sup>er</sup> Adjoint